



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 22 juin 2023

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0011 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN D'EXPLOITATION DOMANOVA RODES » à Rodés.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0012 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN D'EXPLOITATION ESPERET » à St-Paul-de-Fenouillet.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0013 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA ROC DEL GRAU » à Vernet-Les-Bains.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0014 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL D'ESCARO » à Villefranche-de-Conflent.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0015 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA REART DU CENTRE » à Villeneuve-de-la-Raho.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0016 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA AGOUILLE DE LA DEVEZE » à Perpignan.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0017 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA RUISSEAU DU MOULIN DE BOMPAS » à Bompas.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0018 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA BILLERACH » à Canohès.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0019 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA ELECTROPOMPAGE » à Saint-Estève.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0020 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA PETIT VIVIERDE SAINT MAMET » à Perpignan.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0022 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL DE RABOUILLET » à Serdinya

SNAF

- arrêté préfectoral n°DDTM-SNAF-2023172-0001 portant autorisation de battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Banyuls-dels-Aspres.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0011 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN
D'EXPLOITATION DOMANOVA RODES » à Rodes.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 712,34 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'un usage public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN D'EXPLOITATION DOMANOVA RODES » à Rodes.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Rodes, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 32,02 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 705,22 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Rodes,
- affiché dans la commune de Rodes, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Rodes.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 6 : le Maire de la commune de Rodes, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		81000

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		25100

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	25100 - ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		81000-COMMUNE DE RODES AVANT intégration		81000-COMMUNE DE RODES APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	4 328,99	0,00	4 328,99	0,00	0,00	0,00	4 328,99
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	4 849,97	0,00	4 849,97	0,00	0,00	0,00	4 849,97
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	705,22	0,00	705,22	0,00	0,00	0,00	705,22
21538	Autres réseaux	9 146,94	0,00	9 146,94	0,00	0,00	0,00	9 146,94	0,00
4111	Redevables - amiable	29,90	0,00	29,90	0,00	0,00	0,00	29,90	0,00
47138	Raet : autres	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
515	Compte au trésor	712,34	0,00	712,34	0,00	0,00	0,00	712,34	0,00
Totaux		9 889,18	9 889,18	9 889,18	9 889,18	0,00	0,00	9 889,18	9 889,18

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	9 884,18	0,00	9 884,18	0,00	0,00	0,00	9 884,18
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	705,22	0,00	705,22	0,00	0,00	0,00	705,22
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	9 178,96	0,00	9 178,96	0,00	0,00	0,00	9 178,96
Classe 2	9 146,94	0,00	9 146,94	0,00	0,00	0,00	9 146,94	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		32,02		32,02		0,00		32,02
Résultat de fonctionnement (002)		705,22		705,22		0,00		705,22

25100 ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		4 328,99						4 328,99		4 328,99
	Sous-total compte 102 :		4 328,99						4 328,99		4 328,99
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		4 849,97						4 849,97		4 849,97
	Sous-total compte 106 :		4 849,97						4 849,97		4 849,97
	Sous-total compte 10 :		9 178,96						9 178,96		9 178,96
110	Report à nouveau solde créditeur		705,22						705,22		705,22
	Sous-total compte 110 :		705,22						705,22		705,22
	Sous-total compte 11 :		705,22						705,22		705,22
	Total classe 1 :		9 884,18						9 884,18		9 884,18

25100 ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	9 146,94						9 146,94		9 146,94	
	Sous-total compte 215 :	9 146,94						9 146,94		9 146,94	
	Sous-total compte 21 :	9 146,94						9 146,94		9 146,94	
	Total classe 2 :	9 146,94						9 146,94		9 146,94	
4111	Redevables - amiable	29,90						29,90		29,90	
	Sous-total compte 411 :	29,90						29,90		29,90	
	Sous-total compte 41 :	29,90						29,90		29,90	
47138	Raet : autres		5,00						5,00		5,00
	Sous-total compte 471 :		5,00						5,00		5,00

25100 ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 47 :		5,00						5,00		5,00
	Total classe 4 :	29,90	5,00					29,90	5,00	29,90	5,00
515	Compte au trésor	712,34						712,34		712,34	
	Sous-total compte 515 :	712,34						712,34		712,34	
	Sous-total compte 51 :	712,34						712,34		712,34	
	Total classe 5 :	712,34						712,34		712,34	
	Total Général	9 889,18	9 889,18					9 889,18	9 889,18	9 889,18	9 889,18

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
 EDITION DU 16/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	
		21538 1-21531	RESEAUX	01/01/1996	9146,94	0,00	9146,94
Sous-total		21538 _	autres réseaux		9146,94	0,00	9146,94
Total général		_			9146,94	0,00	9146,94



**25100 ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/12/2022
Actualisé à la date du 15/05/2023**

Balance d'entrée	: C	5,00
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	5,00

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde à la date d'arrêt du 15/05/2023	Observations
13/10/21	Encaissement(s) avant émission de titre 33887186811	ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES EXCEDENT PRESCRIT < 8	5,00	5,00	
TOTAUX			5,00	5,00	

A PRADES, le 16/05/2023
Le comptable public

25100 ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES -
ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 15/05/2023
SITUATION ACTUALISEE AU 15/05/2023
COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2006	T-900001000042 Date PEC 08/09/2006		1	goubert chantal	0000001000000429 taxe syndicale	10,80	7,50	11,60	lettre rappel acte créé - 04/11/06
									cdt sans frais notifié - 06/12/11
									Code empêchement « ANV contentieux » 01/12/2021 - 01/01/2099
TOTAL DU SERVICE						10,80	7,50	11,60	
Sous-total de l'exercice 2006						10,80	7,50	11,60	

25100 ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES -
ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 15/05/2023
SITUATION ACTUALISEE AU 15/05/2023
COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2008	T-1 R-1 A-41 Date PEC 17/06/2008		1	goubert chantal	role 2008	10,80	7,50	18,30	lettre rappel acte créé - 03/09/08
									cdt sans frais notifié - 06/12/11
									Code empêchement « ANV contentieux » 01/12/2021 - 01/01/2099
TOTAL DU SERVICE						10,80	7,50	18,30	
Sous-total de l'exercice 2008						10,80	7,50	18,30	
TOTAL du COMPTE						21,60	15,00	29,90	
TOTAL GENERAL						21,60	15,00	29,90	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0012 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN
D'EXPLOITATION ESPERET » à St-Paul-de-Fenouillet.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 2024,13 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'un usage public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN D'EXPLOITATION ESPERET » à St-Paul-de-Fenouillet.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de St-Paul-de-Fenouillet, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de -0,01 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 2075,63 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de St-Paul-de-Fenouillet,
- affiché dans la commune de St-Paul-de-Fenouillet, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de St-Paul-de-Fenouillet.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 6 : le Maire de la commune de St-Paul-de-Fenouillet, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire

général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Vincent Darmuzey.

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		05000

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		75500

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	75500 - A S A DE L ESPERET - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		05000-COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET AVANT intégration		05000-COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	5 780,71	0,00	5 780,71	0,00	0,00	0,00	5 780,71
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	1 877,41	0,00	1 877,41	0,00	0,00	0,00	1 877,41
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	2 075,63	0,00	2 075,63	0,00	0,00	0,00	2 075,63
21538	Autres réseaux	7 652,03	0,00	7 652,03	0,00	0,00	0,00	7 652,03	0,00
26	Participations créances rattach particip	6,10	0,00	6,10	0,00	0,00	0,00	6,10	0,00
4111	Redevables - amiable	51,91	0,00	51,91	0,00	0,00	0,00	51,91	0,00
47138	Raet : autres	0,00	0,42	0,00	0,42	0,00	0,00	0,00	0,42
515	Compte au trésor	2 024,13	0,00	2 024,13	0,00	0,00	0,00	2 024,13	0,00
Totaux		9 734,17	9 734,17	9 734,17	9 734,17	0,00	0,00	9 734,17	9 734,17

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	9 733,75	0,00	9 733,75	0,00	0,00	0,00	9 733,75
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	2 075,63	0,00	2 075,63	0,00	0,00	0,00	2 075,63
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	7 658,12	0,00	7 658,12	0,00	0,00	0,00	7 658,12
Classe 2	7 658,13	0,00	7 658,13	0,00	0,00	0,00	7 658,13	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		-0,01		-0,01		0,00		-0,01
Résultat de fonctionnement (002)		2 075,63		2 075,63		0,00		2 075,63

75500 A S A DE L ESPERET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 16/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		5 780,71						5 780,71		5 780,71
	Sous-total compte 102 :		5 780,71						5 780,71		5 780,71
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		1 877,41						1 877,41		1 877,41
	Sous-total compte 106 :		1 877,41						1 877,41		1 877,41
	Sous-total compte 10 :		7 658,12						7 658,12		7 658,12
110	Report à nouveau solde créditeur		2 075,63						2 075,63		2 075,63
	Sous-total compte 110 :		2 075,63						2 075,63		2 075,63
	Sous-total compte 11 :		2 075,63						2 075,63		2 075,63
	Total classe 1 :		9 733,75						9 733,75		9 733,75

75500 A S A DE L ESPERET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 16/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	7 652,03						7 652,03		7 652,03	
	Sous-total compte 215 :	7 652,03						7 652,03		7 652,03	
	Sous-total compte 21 :	7 652,03						7 652,03		7 652,03	
26	Participations créances rattach particip	6,10						6,10		6,10	
	Sous-total compte 26 :	6,10						6,10		6,10	
	Sous-total compte 26 :	6,10						6,10		6,10	
	Total classe 2 :	7 658,13						7 658,13		7 658,13	
4111	Redevables - amiable	51,91						51,91		51,91	
	Sous-total compte 411 :	51,91						51,91		51,91	

75500 A S A DE L ESPERET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 16/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 41 :	51,91						51,91		51,91	
47138	Raet : autres		0,42						0,42		0,42
	Sous-total compte 471 :		0,42						0,42		0,42
	Sous-total compte 47 :		0,42						0,42		0,42
	Total classe 4 :	51,91	0,42					51,91	0,42	51,91	0,42
515	Compte au trésor	2 024,13						2 024,13		2 024,13	
	Sous-total compte 515 :	2 024,13						2 024,13		2 024,13	
	Sous-total compte 51 :	2 024,13						2 024,13		2 024,13	
	Total classe 5 :	2 024,13						2 024,13		2 024,13	

Total Général	9 734,17			9 734,17	9 734,17
	9 734,17			9 734,17	9 734,17

_75500

A S A DE L ESPERET -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
EDITION DU 16/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	
		21538 1/00	TRAVAUX DIVERS	01/01/2000	7652,03	0,00	7652,03
Sous-total		21538 _	autres réseaux		7652,03	0,00	7652,03
		26 2/00	PARTS CRCAM	31/12/2000	6,10	0,00	6,10
Sous-total		26 _	participations créances rattach particip		6,10	0,00	6,10
Total général		-			7658,13	0,00	7658,13



**75500 A S A DE L ESPERET -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/12/2022
Actualisé à la date du 16/05/2023**

Balance d'entrée	: C	0,42
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	0,42

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde à la date d'arrêt du 16/05/2023	Observations
03/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066022 CREDIT AGRICOLE/INTERETS PARTS	0,21	0,21	
26/09/07	Encaissement(s) avant émission de titre 996777832	CREDIT AGRICOLE INTERETS PARTS SOCIALES	0,21	0,21	
TOTAUX			0,42	0,42	

A PRADES, le 17/05/2023
Le comptable public

75500 A S A DE L ESPERET -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 15/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 16/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
1999	T-900001000008 Date PEC 03/11/2006		1	gavignaud raoul pierre	0000001000000089 taxe arrosage	20,29	0,00	20,29	lettre rappel Divers - 06/07/04
									Code empêchement « ANV contentieux » 24/11/2018 - 01/01/2099
1999	T-900001000010 Date PEC 03/11/2006		1	guichou antoine	0000001000000109 taxe arrosage	5,46	0,00	5,46	lettre rappel Divers - 06/07/04
									cdt avec frais Divers - 08/03/06
									Code empêchement « ANV contentieux » 24/11/2018 - 01/01/2099
TOTAL DU SERVICE						25,75	0,00	25,75	
Sous-total de l'exercice 1999						25,75	0,00	25,75	

75500 A S A DE L ESPERET -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 15/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 16/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2000	T-900001000010 Date PEC 03/11/2006		1	guichou antoine	0000001000000109 taxe arrosage	5,46	0,00	5,46	lettre rappel Divers - 06/07/04
									cdt avec frais Divers - 08/03/06
									Code empêchement « ANV contentieux » 24/11/2018 - 01/01/2099
2000	T-900001000025 Date PEC 03/11/2006		1	rabate bernadette	0000001000000259 taxe arrosage	5,46	0,00	5,46	lettre rappel Divers - 05/04/06
									autorisation cmdt acte créé - 03/02/07
									Code empêchement « ANV contentieux » 24/11/2018 - 01/01/2099
TOTAL DU SERVICE						10,92	0,00	10,92	
Sous-total de l'exercice 2000						10,92	0,00	10,92	

75500 A S A DE L ESPERET -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 15/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 16/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2001	T-900001000012 Date PEC 03/11/2006		1	guichou antoine	0000001000000129 taxe arrosage	7,62	0,00	7,62	lettre rappel Divers - 06/07/04
									cdt avec frais Divers - 08/03/06
									Code empêchement « ANV contentieux » 24/11/2018 - 01/01/2099
2001	T-900001000022 Date PEC 03/11/2006		1	rabate bernadette	0000001000000229 taxe arrosage	7,62	0,00	7,62	lettre rappel Divers - 05/04/06
									autorisation cmdt acte créé - 03/02/07
									Code empêchement « ANV contentieux » 24/11/2018 - 01/01/2099
TOTAL DU SERVICE						15,24	0,00	15,24	
Sous-total de l'exercice 2001						15,24	0,00	15,24	
TOTAL du COMPTE						51,91	0,00	51,91	
TOTAL GENERAL						51,91	0,00	51,91	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0014 du 1er juin 2013
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL
D'ESCARO » à Villefranche-de-Conflent.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 946,18 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL D'ESCARO » à Villefranche-de-Conflent.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Villefranche-de-Conflent, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 7,63 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 1262,93 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Villefranche-de-Conflent,
- . affiché dans la commune de Villefranche-de-Conflent, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Villefranche-de-Conflent.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Villefranche-de-Conflent, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		35000

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		38200

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	38200 - ASA ESCARO - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		35000-VILLEFRANCHE DE CONFLENT AVANT intégration		35000-VILLEFRANCHE DE CONFLENT APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	6 761,89	0,00	6 761,89	0,00	0,00	0,00	6 761,89
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	2 244,30	0,00	2 244,30	0,00	0,00	0,00	2 244,30
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	1 262,93	0,00	1 262,93	0,00	0,00	0,00	1 262,93
21538	Autres réseaux	8 998,56	0,00	8 998,56	0,00	0,00	0,00	8 998,56	0,00
4111	Redevables - amiable	162,19	0,00	162,19	0,00	0,00	0,00	162,19	0,00
4116	Redevables - contentieux	162,19	0,00	162,19	0,00	0,00	0,00	162,19	0,00
47138	Raet : autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
515	Compte au trésor	946,18	0,00	946,18	0,00	0,00	0,00	946,18	0,00
Totaux		10 269,12	10 269,12	10 269,12	10 269,12	0,00	0,00	10 269,12	10 269,12

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	10 269,12	0,00	10 269,12	0,00	0,00	0,00	10 269,12
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	1 262,93	0,00	1 262,93	0,00	0,00	0,00	1 262,93
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	9 006,19	0,00	9 006,19	0,00	0,00	0,00	9 006,19
Classe 2	8 998,56	0,00	8 998,56	0,00	0,00	0,00	8 998,56	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		7,63		7,63		0,00		7,63
Résultat de fonctionnement (002)		1 262,93		1 262,93		0,00		1 262,93

38200 ASA ESCARO -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		6 761,89						6 761,89		6 761,89
Sous-total compte 102 :			6 761,89						6 761,89		6 761,89
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		2 244,30						2 244,30		2 244,30
Sous-total compte 106 :			2 244,30						2 244,30		2 244,30
Sous-total compte 10 :			9 006,19						9 006,19		9 006,19
110	Report à nouveau solde créditeur		1 262,93						1 262,93		1 262,93
Sous-total compte 110 :			1 262,93						1 262,93		1 262,93
Sous-total compte 11 :			1 262,93						1 262,93		1 262,93
Total classe 1 :			10 269,12						10 269,12		10 269,12

38200 ASA ESCARO -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	8 998,56						8 998,56		8 998,56	
	Sous-total compte 215 :	8 998,56						8 998,56		8 998,56	
	Sous-total compte 21 :	8 998,56						8 998,56		8 998,56	
	Total classe 2 :	8 998,56						8 998,56		8 998,56	
4111	Redevables - amiable	162,19						162,19		162,19	
4116	Redevables - contentieux	162,19						162,19		162,19	
	Sous-total compte 411 :	324,38						324,38		324,38	
	Sous-total compte 41 :	324,38						324,38		324,38	
47138	Raet : autres			188,10				188,10			188,10
					188,10						188,10

38200 ASA ESCARO -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 471 :			188,10				188,10			
					188,10				188,10		
4728	DACR - autres dépenses à régul			188,10				188,10			
					188,10				188,10		
	Sous-total compte 472 :			188,10				188,10			
					188,10				188,10		
	Sous-total compte 47 :			376,20				376,20			
					376,20				376,20		
	Total classe 4 :	324,38		376,20				700,58		324,38	
					376,20				376,20		
515	Compte au trésor	946,18		188,10				1 134,28		946,18	
					188,10				188,10		
	Sous-total compte 515 :	946,18		188,10				1 134,28		946,18	
					188,10				188,10		
	Sous-total compte 51 :	946,18		188,10				1 134,28		946,18	
					188,10				188,10		
	Total classe 5 :	946,18		188,10				1 134,28		946,18	
					188,10				188,10		

Total Général	10 269,12	564,30		10 833,42	10 269,12
	10 269,12	564,30		10 833,42	10 269,12

_38200

ASA ESCARO -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE

2023

EDITION DU

30/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21538 215-1967	INTEGRATION CANAL	01/01/1967	7622,45	0,00 7622,45
		21538 215-1968	TRAVAUX NEUFS	01/01/1968	396,34	0,00 396,34
		21538 215-1973	GROSSES REPARATIONS	01/01/1973	979,77	0,00 979,77
Sous-total	21538 _		autres réseaux		8998,56	0,00 8998,56
Total général		-			8998,56	0,00 8998,56

38200 ASA ESCARO -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 30/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 30/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2008	T-900001000005 Date PEC 04/04/2008		1	meeddm etat par dde	0000001000000059 taxes syndicales	154,69	7,50	162,19	lettre rappel acte créé - 12/06/08
									Mise en demeure standard notifié - 14/05/19
									Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 25/09/19
									autorisation saisie acte créé - 19/04/15
TOTAL DU SERVICE						154,69	7,50	162,19	
Sous-total de l'exercice 2008						154,69	7,50	162,19	
TOTAL du COMPTE						154,69	7,50	162,19	

38200 ASA ESCARO -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 30/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 30/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2007	T-900001000005 Date PEC 04/04/2008		1	dde p.o	0000001000000059 taxes syndicales	162,19	0,00	162,19	lettre rappel Divers - 20/07/07
									Mise en demeure standard acte créé - 07/07/12
TOTAL DU SERVICE						162,19	0,00	162,19	
Sous-total de l'exercice 2007						162,19	0,00	162,19	
TOTAL du COMPTE						162,19	0,00	162,19	
TOTAL GENERAL						316,88	7,50	324,38	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0015 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA REART DU
CENTRE » à Villeneuve-de-la-Raho.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 4938,41 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA REART DU CENTRE » à Villeneuve-de-la-Raho.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Villeneuve-de-la-Raho, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 96,04 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 5288,71 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Villeneuve-de-la-Raho,
- . affiché dans la commune de Villeneuve-de-la-Raho, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Villeneuve-de-la-Raho.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Villeneuve-de-la-Raho, le comptable du SGC de Saint-Esteve, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		40900

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	40900 - ASA REART DU CENTRE - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		70000-VILLENEUVE-DE-LA-RAHO AVANT intégration		70000-VILLENEUVE-DE-LA-RAHO APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	10 428,79	0,00	10 428,79	0,00	0,00	0,00	10 428,79
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	37 782,35	0,00	37 782,35	0,00	0,00	0,00	37 782,35
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	5 288,71	0,00	5 288,71	0,00	0,00	0,00	5 288,71
21538	Autres réseaux	45 791,78	0,00	45 791,78	0,00	0,00	0,00	45 791,78	0,00
26	Participations créances rattach particip	2 323,32	0,00	2 323,32	0,00	0,00	0,00	2 323,32	0,00
4111	Redevables - amiable	9,20	0,00	9,20	0,00	0,00	0,00	9,20	0,00
4116	Redevables - contentieux	437,14	0,00	437,14	0,00	0,00	0,00	437,14	0,00
515	Compte au trésor	4 938,41	0,00	4 938,41	0,00	0,00	0,00	4 938,41	0,00
Totaux		53 499,85	53 499,85	53 499,85	53 499,85	0,00	0,00	53 499,85	53 499,85

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	53 499,85	0,00	53 499,85	0,00	0,00	0,00	53 499,85
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	5 288,71	0,00	5 288,71	0,00	0,00	0,00	5 288,71
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	48 211,14	0,00	48 211,14	0,00	0,00	0,00	48 211,14
Classe 2	48 115,10	0,00	48 115,10	0,00	0,00	0,00	48 115,10	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		96,04		96,04		0,00		96,04
Résultat de fonctionnement (002)		5 288,71		5 288,71		0,00		5 288,71

40900 ASA REART DU CENTRE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		10 428,79						10 428,79		10 428,79
Sous-total compte 102 :			10 428,79						10 428,79		10 428,79
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		37 782,35						37 782,35		37 782,35
Sous-total compte 106 :			37 782,35						37 782,35		37 782,35
Sous-total compte 10 :			48 211,14						48 211,14		48 211,14
110	Report à nouveau solde créditeur		5 288,71						5 288,71		5 288,71
Sous-total compte 110 :			5 288,71						5 288,71		5 288,71
Sous-total compte 11 :			5 288,71						5 288,71		5 288,71
Total classe 1 :			53 499,85						53 499,85		53 499,85

40900 ASA REART DU CENTRE -**Balance Réglementaire des comptes du grand Livre**

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	45 791,78						45 791,78		45 791,78	
	Sous-total compte 215 :	45 791,78						45 791,78		45 791,78	
	Sous-total compte 21 :	45 791,78						45 791,78		45 791,78	
26	Participations créances rattach particip	2 323,32						2 323,32		2 323,32	
	Sous-total compte 26 :	2 323,32						2 323,32		2 323,32	
	Sous-total compte 26 :	2 323,32						2 323,32		2 323,32	
	Total classe 2 :	48 115,10						48 115,10		48 115,10	
4111	Redevables - amiable	9,20						9,20		9,20	
4116	Redevables - contentieux	437,14						437,14		437,14	

40900 ASA REART DU CENTRE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 411 :	446,34						446,34		446,34	
	Sous-total compte 41 :	446,34						446,34		446,34	
	Total classe 4 :	446,34						446,34		446,34	
515	Compte au trésor	4 938,41						4 938,41		4 938,41	
	Sous-total compte 515 :	4 938,41						4 938,41		4 938,41	
	Sous-total compte 51 :	4 938,41						4 938,41		4 938,41	
	Total classe 5 :	4 938,41						4 938,41		4 938,41	
	Total Général	53 499,85						53 499,85		53 499,85	
			53 499,85						53 499,85		53 499,85

_40900

ASA REART DU CENTRE -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
EDITION DU 31/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	
		21538 1998-1A	Oui	RESEAUX DIVERS	01/01/2000	45791,78	0,00	45791,78
Sous-total		21538 _	_	autres réseaux		45791,78	0,00	45791,78
		26 1998-2	Oui	AUTRES PARTICIPATIONS	01/01/2000	2323,32	0,00	2323,32
Sous-total		26 _	_	participations créances rattach particip		2323,32	0,00	2323,32
Total général		_	_			48115,10	0,00	48115,10



40900 ASA REART DU CENTRE -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2004	T-900006000008 Date PEC 27/11/2009		1	calvet jean-marie	0000006000000089 associations syndicales	9,20	0,00	9,20	cdt avec frais Divers - 23/10/06
TOTAL DU SERVICE						9,20	0,00	9,20	
Sous-total de l'exercice 2004						9,20	0,00	9,20	
TOTAL du COMPTE						9,20	0,00	9,20	



40900 ASA REART DU CENTRE -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2005	T-900002000007 Date PEC 27/11/2009		1	calvet jean-marie	0000002000000079 associations syndicales	9,40	7,50	16,90	lettre rappel Divers - 19/01/06
									cdt avec frais Divers - 23/10/06
TOTAL DU SERVICE						9,40	7,50	16,90	
Sous-total de l'exercice 2005						9,40	7,50	16,90	

40900 ASA REART DU CENTRE -
ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023
SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023
COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2007	T-900001000020 Date PEC 27/11/2009		1	groupement foncier agricole	0000001000000209 associations syndicales	408,24	12,00	420,24	lettre rappel Divers - 13/03/08
									cdt sans frais acte créé - 18/10/11
									saisie vente pv perquisition - 13/02/12
TOTAL DU SERVICE						408,24	12,00	420,24	
Sous-total de l'exercice 2007						408,24	12,00	420,24	
TOTAL du COMPTE						417,64	19,50	437,14	
TOTAL GENERAL						426,84	19,50	446,34	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0016 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA AGUILLE DE
LA DEVEZE » à Perpignan.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 1466,99 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA AGOUILLE DE LA DEVEZE » à Perpignan.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Perpignan, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 1466,99 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Perpignan,
- . affiché dans la commune de Perpignan, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Perpignan.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Perpignan, le comptable du SGC de Saint-Estève, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		41800

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	41800 - ASA LA DEVEZE - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		00200-COMMUNE DE PERPIGNAN AVANT intégration		00200-COMMUNE DE PERPIGNAN APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	1 524,49	0,00	1 524,49	0,00	0,00	0,00	1 524,49
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	1 466,99	0,00	1 466,99	0,00	0,00	0,00	1 466,99
21538	Autres réseaux	1 524,49	0,00	1 524,49	0,00	0,00	0,00	1 524,49	0,00
515	Compte au trésor	1 466,99	0,00	1 466,99	0,00	0,00	0,00	1 466,99	0,00
Totaux		2 991,48	2 991,48	2 991,48	2 991,48	0,00	0,00	2 991,48	2 991,48

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	2 991,48	0,00	2 991,48	0,00	0,00	0,00	2 991,48
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	1 466,99	0,00	1 466,99	0,00	0,00	0,00	1 466,99
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	1 524,49	0,00	1 524,49	0,00	0,00	0,00	1 524,49
Classe 2	1 524,49	0,00	1 524,49	0,00	0,00	0,00	1 524,49	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
 Résultat d'investissement (001)		0,00		0,00		0,00		0,00
Résultat de fonctionnement (002)		1 466,99		1 466,99		0,00		1 466,99

41800 ASA LA DEVEZE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		1 524,49						1 524,49		1 524,49
	Sous-total compte 102 :		1 524,49						1 524,49		1 524,49
	Sous-total compte 10 :		1 524,49						1 524,49		1 524,49
110	Report à nouveau solde créditeur		1 466,99						1 466,99		1 466,99
	Sous-total compte 110 :		1 466,99						1 466,99		1 466,99
	Sous-total compte 11 :		1 466,99						1 466,99		1 466,99
	Total classe 1 :		2 991,48						2 991,48		2 991,48
21538	Autres réseaux	1 524,49						1 524,49		1 524,49	
	Sous-total compte 215 :	1 524,49						1 524,49		1 524,49	

41800 ASA LA DEVEZE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 21 :	1 524,49						1 524,49		1 524,49	
	Total classe 2 :	1 524,49						1 524,49		1 524,49	
515	Compte au trésor	1 466,99						1 466,99		1 466,99	
	Sous-total compte 515 :	1 466,99						1 466,99		1 466,99	
	Sous-total compte 51 :	1 466,99						1 466,99		1 466,99	
	Total classe 5 :	1 466,99						1 466,99		1 466,99	
	Total Général	2 991,48	2 991,48					2 991,48	2 991,48	2 991,48	2 991,48

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
 EDITION DU 31/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21538 1998-1A	RESEAUX DIVERS	01/01/2000	1524,49	0,00 1524,49
Sous-total		21538 _	autres réseaux		1524,49	0,00 1524,49
Total général		_			1524,49	0,00 1524,49



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0017 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA RUISSEAU DU
MOULIN DE BOMPAS » à Bompas.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par son courrier en date du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 469,14 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA RUISSEAU DU MOULIN DE BOMPAS » à Bompas.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Bompas, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 469,14 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Bompas,
- . affiché dans la commune de Bompas, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Bompas.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Bompas, le comptable du SGC de Saint-Estève, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		31500

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		47700

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	47700 - ASA RUISSEAU DU MOULIN DE BOMPAS Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		31500-COMMUNE DE BOMPAS AVANT intégration		31500-COMMUNE DE BOMPAS APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	84 769,58	0,00	84 769,58	0,00	0,00	0,00	84 769,58
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	39 522,68	0,00	39 522,68	0,00	0,00	0,00	39 522,68
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	469,14	0,00	469,14	0,00	0,00	0,00	469,14
1641	Emprunts en euros	0,00	313,27	0,00	313,27	0,00	0,00	0,00	313,27
21538	Autres réseaux	123 629,55	0,00	123 629,55	0,00	0,00	0,00	123 629,55	0,00
2183	Mat bureau mat informatique	671,08	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00	671,08	0,00
26	Participations créances rattach particip	304,90	0,00	304,90	0,00	0,00	0,00	304,90	0,00
515	Compte au trésor	469,14	0,00	469,14	0,00	0,00	0,00	469,14	0,00
Totaux		125 074,67	125 074,67	125 074,67	125 074,67	0,00	0,00	125 074,67	125 074,67

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	125 074,67	0,00	125 074,67	0,00	0,00	0,00	125 074,67
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	469,14	0,00	469,14	0,00	0,00	0,00	469,14
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	124 605,53	0,00	124 605,53	0,00	0,00	0,00	124 605,53
Classe 2	124 605,53	0,00	124 605,53	0,00	0,00	0,00	124 605,53	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,00		0,00		0,00		0,00
Résultat de fonctionnement (002)		469,14		469,14		0,00		469,14

47700 ASA RUISSEAU DU MOULIN DE BOMPAS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		84 769,58						84 769,58		84 769,58
Sous-total compte 102 :			84 769,58						84 769,58		84 769,58
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		39 522,68						39 522,68		39 522,68
Sous-total compte 106 :			39 522,68						39 522,68		39 522,68
Sous-total compte 10 :			124 292,26						124 292,26		124 292,26
110	Report à nouveau solde créditeur		469,14						469,14		469,14
Sous-total compte 110 :			469,14						469,14		469,14
Sous-total compte 11 :			469,14						469,14		469,14
1641	Emprunts en euros		313,27						313,27		313,27

47700 ASA RUISSEAU DU MOULIN DE BOMPAS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 164 :		313,27						313,27		313,27
	Sous-total compte 16 :		313,27						313,27		313,27
	Total classe 1 :		125 074,67						125 074,67		125 074,67
21538	Autres réseaux	123 629,55						123 629,55		123 629,55	
	Sous-total compte 215 :	123 629,55						123 629,55		123 629,55	
2183	Mat bureau mat informatique	671,08						671,08		671,08	
	Sous-total compte 218 :	671,08						671,08		671,08	
	Sous-total compte 21 :	124 300,63						124 300,63		124 300,63	
26	Participations créances rattach particip	304,90						304,90		304,90	

47700 ASA RUISSEAU DU MOULIN DE BOMPAS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 26 :	304,90						304,90		304,90	
	Sous-total compte 26 :	304,90						304,90		304,90	
	Total classe 2 :	124 605,53						124 605,53		124 605,53	
515	Compte au trésor	469,14						469,14		469,14	
	Sous-total compte 515 :	469,14						469,14		469,14	
	Sous-total compte 51 :	469,14						469,14		469,14	
	Total classe 5 :	469,14						469,14		469,14	
	Total Général	125 074,67						125 074,67		125 074,67	
			125 074,67						125 074,67		125 074,67

30/05/2023

2023

COMPTE

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
21538 1A	RESEAUX DIVERS	01/01/2000	123629,55	0,00 123629,55
21538 _	autres réseaux		123629,55	0,00 123629,55
2183	2 MACHINE A ECRIRE	01/01/2000	671,08	0,00 671,08
2183 _	mat bureau mat informatique		671,08	0,00 671,08
26	3 PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	01/01/2000	304,90	0,00 304,90
26 _	participations créances rattach particip		304,90	0,00 304,90
-			124605,53	0,00 124605,53

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2023

47700 ASA RUISSEAU DU MOULIN DE BOMP

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Nombre d'emprunts : 1

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2023		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
1641												
900182090043		30/11/09			4.15	F		313,27	313,27	0,00	0,00	0,00
Total du compte 1641								313,27	313,27	0,00	0,00	0,00
Total global								313,27	313,27	0,00	0,00	0,00



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0018 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA BILLERACH » à
Canohès.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par son courrier en date du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 8876,13 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA BILLERACH » à Canohès.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Canohès, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 9219,55 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Canohès,
- . affiché dans la commune de Canohès, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Canohès.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Canohès, le comptable du SGC de Saint-Estève, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		20200

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		41900

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	41900 - ASA BILLERACH - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		20200-COMMUNE DE CANOHES AVANT intégration		20200-COMMUNE DE CANOHES APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	22 092,91	0,00	22 092,91	0,00	0,00	0,00	22 092,91
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	38 406,31	0,00	38 406,31	0,00	0,00	0,00	38 406,31
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	9 219,55	0,00	9 219,55	0,00	0,00	0,00	9 219,55
132	Subv d'invest rattachées actifs non amor	0,00	2 744,08	0,00	2 744,08	0,00	0,00	0,00	2 744,08
21538	Autres réseaux	63 133,54	0,00	63 133,54	0,00	0,00	0,00	63 133,54	0,00
272	Titres immob : droit de créance	109,76	0,00	109,76	0,00	0,00	0,00	109,76	0,00
4111	Redevables - amiable	336,18	0,00	336,18	0,00	0,00	0,00	336,18	0,00
4116	Redevables - contentieux	120,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00
47138	Raet : autres	0,00	115,52	0,00	115,52	0,00	0,00	0,00	115,52
4728	DACR - autres dépenses à régul	2,76	0,00	2,76	0,00	0,00	0,00	2,76	0,00
515	Compte au trésor	8 876,13	0,00	8 876,13	0,00	0,00	0,00	8 876,13	0,00
Totaux		72 578,37	72 578,37	72 578,37	72 578,37	0,00	0,00	72 578,37	72 578,37

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	72 462,85	0,00	72 462,85	0,00	0,00	0,00	72 462,85
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	9 219,55	0,00	9 219,55	0,00	0,00	0,00	9 219,55
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	63 243,30	0,00	63 243,30	0,00	0,00	0,00	63 243,30
Classe 2	63 243,30	0,00	63 243,30	0,00	0,00	0,00	63 243,30	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,00		0,00		0,00		0,00
Résultat de fonctionnement (002)		9 219,55		9 219,55		0,00		9 219,55

41900 ASA BILLERACH -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		22 092,91						22 092,91		22 092,91
Sous-total compte 102 :			22 092,91						22 092,91		22 092,91
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		38 406,31						38 406,31		38 406,31
Sous-total compte 106 :			38 406,31						38 406,31		38 406,31
Sous-total compte 10 :			60 499,22						60 499,22		60 499,22
110	Report à nouveau solde créditeur		9 219,55						9 219,55		9 219,55
Sous-total compte 110 :			9 219,55						9 219,55		9 219,55
Sous-total compte 11 :			9 219,55						9 219,55		9 219,55
132	Subv dinvest rattachées actifs non amor		2 744,08						2 744,08		2 744,08

41900 ASA BILLERACH -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 132 :		2 744,08						2 744,08		2 744,08
	Sous-total compte 13 :		2 744,08						2 744,08		2 744,08
	Total classe 1 :		72 462,85						72 462,85		72 462,85
21538	Autres réseaux	63 133,54						63 133,54		63 133,54	
	Sous-total compte 215 :	63 133,54						63 133,54		63 133,54	
	Sous-total compte 21 :	63 133,54						63 133,54		63 133,54	
272	Titres immob : droit de créance	109,76						109,76		109,76	
	Sous-total compte 272 :	109,76						109,76		109,76	
	Sous-total compte 27 :	109,76						109,76		109,76	

41900 ASA BILLERACH -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 2 :		63 243,30						63 243,30		63 243,30	
4111	Redevables - amiable	336,18						336,18		336,18	
4116	Redevables - contentieux	120,00						120,00		120,00	
Sous-total compte 411 :		456,18						456,18		456,18	
Sous-total compte 41 :		456,18						456,18		456,18	
47138	Raet : autres		115,52						115,52		115,52
Sous-total compte 471 :			115,52						115,52		115,52
4728	DACR - autres dépenses à régul	2,76						2,76		2,76	
Sous-total compte 472 :		2,76						2,76		2,76	

41900 ASA BILLERACH -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 47 :	2,76						2,76		2,76	
			115,52						115,52		115,52
	Total classe 4 :	458,94						458,94		458,94	
			115,52						115,52		115,52
515	Compte au trésor	8 876,13						8 876,13		8 876,13	
	Sous-total compte 515 :	8 876,13						8 876,13		8 876,13	
	Sous-total compte 51 :	8 876,13						8 876,13		8 876,13	
	Total classe 5 :	8 876,13						8 876,13		8 876,13	
	Total Général	72 578,37						72 578,37		72 578,37	
			72 578,37						72 578,37		72 578,37

_066028
_41900

SGC SAINT-ESTEVE
ASA BILLERACH -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
EDITION DU 31/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21538 1998-1A	RESEAUX DIVERS	01/01/2000	49490,06	0,00 49490,06
		21538 2009-1A	FICHE MIGRATION CPTÉ	30/11/2009	13643,48	0,00 13643,48
Sous-total		21538 _	autres réseaux		63133,54	0,00 63133,54
		272 1998-2	PARTS SOCIALES CRCA	01/01/2000	109,76	0,00 109,76
Sous-total		272 _	titres immob : droit de créance		109,76	0,00 109,76
Total général		-			63243,30	0,00 63243,30



**41900 ASA BILLERACH -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/05/2023
Actualisé à la date du 31/05/2023**

Balance d'entrée	: C	115,52
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	115,52

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/05/2023	Solde à la date d'arrêt du 31/05/2023	Observations
29/05/17	Encaissement(s) avant émission de titre 22317102133	CREDIT AGRICOLE INTERETS PARTS SOCIALES	1,38	1,38	
30/05/18	Encaissement(s) avant émission de titre 25860279333	CREDIT AGRICOLE PARTS SOCIALES	1,38	1,38	
03/06/19	Encaissement(s) avant émission de titre 29643885133	CREDIT AGRICOLE parts sociales crca	1,65	1,65	
05/12/19	Encaissement(s) avant émission de titre 31563843533	ASA BILLERACH REMBT PARTS SOCIALES	110,16	110,16	
29/05/20	Encaissement(s) avant émission de titre 33175692133	CREDIT AGRICOLE VERSEMENT PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	0,95	0,95	
TOTAUX			115,52	115,52	

A PERPIGNAN, le 01/06/2023

Le comptable public



41900 ASA BILLERACH -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 4728
A LA DATE DU 31/05/2023
Actualisé à la date du 31/05/2023

Balance d'entrée	: D	2,76
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: D	2,76

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/05/2023	Solde à la date d'arrêt du 31/05/2023	Observations
14/05/19	Dépense , paiement avant mandatement 21781554233	TRESORERIE SAINT ESTEVE APUREMENT DU C/47138 BC DORMANT (pas de BP)	-2,76	-2,76	
TOTAUX			-2,76	-2,76	

A PERPIGNAN, le 01/06/2023
 Le comptable public

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2010	T-2 R-1 A-26 Date PEC 08/04/2010		1	bouchet thierry	role de taxes 2010	15,00	7,50	22,50	lettre rappel acte créé - 07/08/10
									cdt avec frais notifié - 16/05/11
TOTAL DU SERVICE						15,00	7,50	22,50	
Sous-total de l'exercice 2010						15,00	7,50	22,50	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2013	T-2 R-1 A-102	Date PEC 28/05/2013	1	nougaret claude	role de taxes 2013	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 01/07/13
									Mise en demeure standard acte créé - 08/08/13
2013	T-2 R-1 A-108	Date PEC 28/05/2013	1	pau-montero francis	role de taxes 2013	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 01/07/13
									Dernier avis avant PSE (P762) acte créé - 11/09/13
2013	T-2 R-1 A-112	Date PEC 28/05/2013	1	ply dominique	role de taxes 2013	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 01/07/13
									Mise en demeure standard acte créé - 08/08/13
TOTAL DU SERVICE						45,00	0,00	45,00	
Sous-total de l'exercice 2013						45,00	0,00	45,00	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2014	T-3 R-1 A-19 Date PEC 09/12/2014		1	bermond gilles	role de taxes 2014	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 16/01/15
									Mise en demeure standard acte créé - 20/10/22
2014	T-3 R-1 A-21 Date PEC 09/12/2014		1	bigot gerard	role de taxes 2014	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 16/01/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2014	T-3 R-1 A-40 Date PEC 09/12/2014		1	clar claude	role de taxes 2014	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 16/01/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 24/06/18
2014	T-3 R-1 A-53 Date PEC 09/12/2014		1	denjean albert	role de taxes 2014	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 16/01/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2014	T-3 R-1 A-113 Date PEC 09/12/2014		1	nougaret claude	role de taxes 2014	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 26/03/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2014	T-3 R-1 A-120 Date PEC 09/12/2014		1	pichon christophe	role de taxes 2014	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 16/01/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
TOTAL DU SERVICE						90,00	0,00	90,00	
Sous-total de l'exercice 2014						90,00	0,00	90,00	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2015	T-3 R-1 A-13 Date PEC 16/11/2015		1	barneda laurent	role de redevances 2015	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2015	T-3 R-1 A-29 Date PEC 16/11/2015		1	bossi robert	role de redevances 2015	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 24/06/18
									Divers 09/07/2018
2015	T-3 R-1 A-70 Date PEC 16/11/2015		1	gatounges guy	role de redevances 2015	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2015	T-3 R-1 A-71 Date PEC 16/11/2015		1	gatounges odette	role de redevances 2015	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2015	T-3 R-1 A-74 Date PEC 16/11/2015		1	gonzales david	role de redevances 2015	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2015	T-3 R-1 A-124 Date PEC 16/11/2015		1	pichon christophe	role de redevances 2015	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2015	T-3 R-1 A-126 Date PEC 16/11/2015		1	ply dominique	role de redevances 2015	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
2015	T-3 R-1 A-160 Date PEC 16/11/2015		1	tp ferro bat pcl	role de redevances 2015	73,68	0,00	73,68	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15
									Redressement judiciaire 12/02/2016
TOTAL DU SERVICE						178,68	0,00	178,68	
Sous-total de l'exercice 2015						178,68	0,00	178,68	
TOTAL du COMPTE						328,68	7,50	336,18	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2010	T-2 R-1 A-61 Date PEC 08/04/2010		1	gatougnès odette	role de taxes 2010	15,00	7,50	22,50	lettre rappel acte créé - 07/08/10
									cdt avec frais notifié - 16/05/11
									SATD employeur négative - 11/12/20
TOTAL DU SERVICE						15,00	7,50	22,50	
Sous-total de l'exercice 2010						15,00	7,50	22,50	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2011	T-1 R-1 A-26 Date PEC 13/04/2011		1	bouchet thierry	role de taxes 2011	15,00	7,50	22,50	lettre rappel acte créé - 18/05/11
									cdt avec frais notifié - 29/08/11
									SATD employeur soldé - 11/02/16
TOTAL DU SERVICE						15,00	7,50	22,50	
Sous-total de l'exercice 2011						15,00	7,50	22,50	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2012	T-2 R-1 A-151 Date PEC 27/04/2012		1	vismara stephane	role de taxe 2012	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 29/05/12
									Mise en demeure standard acte créé - 05/07/12
									SATD employeur acte créé - 12/03/15
TOTAL DU SERVICE						15,00	0,00	15,00	
Sous-total de l'exercice 2012						15,00	0,00	15,00	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2013	T-2 R-1 A-151 Date PEC 28/05/2013		1	vismara stephane	role de taxes 2013	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 01/07/13
									Mise en demeure standard acte créé - 08/08/13
									SATD employeur acte créé - 12/03/15
TOTAL DU SERVICE						15,00	0,00	15,00	
Sous-total de l'exercice 2013						15,00	0,00	15,00	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2014	T-3 R-1 A-61 Date PEC 09/12/2014		1	el kbil noureddin	role de taxes 2014	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 16/01/15
									Mise en demeure standard acte créé - 11/09/21
									SATD employeur négative - 10/12/20
2014	T-3 R-1 A-168 Date PEC 09/12/2014		1	vismara stephane	role de taxes 2014	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 16/01/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
									SATD employeur acte créé - 12/03/15
TOTAL DU SERVICE						30,00	0,00	30,00	
Sous-total de l'exercice 2014						30,00	0,00	30,00	

41900 ASA BILLERACH -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2015	T-3 R-1 A-63 Date PEC 16/11/2015		1	el kbil nouredine	role de redevances 2015	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 24/12/15
									Mise en demeure standard acte créé - 11/09/21
									SATD employeur négative - 10/12/20
TOTAL DU SERVICE						15,00	0,00	15,00	
Sous-total de l'exercice 2015						15,00	0,00	15,00	
TOTAL du COMPTE						105,00	15,00	120,00	
TOTAL GENERAL						433,68	22,50	456,18	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0019 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA ELECTRO-
POMPAGE » à Saint-Estève.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par son courrier en date du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 89,16 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA ELECTRO-POMPAGE » à Saint-Estève.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Saint-Estève, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 89,16 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ou la nappe ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Saint-Estève,
- . affiché dans la commune de Saint-Estève, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Saint-Estève.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Saint-Estève, le comptable du SGC de Saint-Estève, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		21000

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		40700

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	40700 - ASA ELECTRO-POMPAGE - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		21000-SAINT-ESTEVE AVANT intégration		21000-SAINT-ESTEVE APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	8 515,93	0,00	8 515,93	0,00	0,00	0,00	8 515,93
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	759,83	0,00	759,83	0,00	0,00	0,00	759,83
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	89,16	0,00	89,16	0,00	0,00	0,00	89,16
21538	Autres réseaux	9 275,76	0,00	9 275,76	0,00	0,00	0,00	9 275,76	0,00
515	Compte au trésor	89,16	0,00	89,16	0,00	0,00	0,00	89,16	0,00
Totaux		9 364,92	9 364,92	9 364,92	9 364,92	0,00	0,00	9 364,92	9 364,92

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	9 364,92	0,00	9 364,92	0,00	0,00	0,00	9 364,92
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	89,16	0,00	89,16	0,00	0,00	0,00	89,16
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	9 275,76	0,00	9 275,76	0,00	0,00	0,00	9 275,76
Classe 2	9 275,76	0,00	9 275,76	0,00	0,00	0,00	9 275,76	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
 Résultat d'investissement (001)		0,00		0,00		0,00		0,00
Résultat de fonctionnement (002)		89,16		89,16		0,00		89,16

40700 ASA ELECTRO-POMPAGE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		8 515,93						8 515,93		8 515,93
Sous-total compte 102 :			8 515,93						8 515,93		8 515,93
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		759,83						759,83		759,83
Sous-total compte 106 :			759,83						759,83		759,83
Sous-total compte 10 :			9 275,76						9 275,76		9 275,76
110	Report à nouveau solde créditeur		89,16						89,16		89,16
Sous-total compte 110 :			89,16						89,16		89,16
Sous-total compte 11 :			89,16						89,16		89,16
Total classe 1 :			9 364,92						9 364,92		9 364,92

40700 ASA ELECTRO-POMPAGE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	9 275,76						9 275,76		9 275,76	
	Sous-total compte 215 :	9 275,76						9 275,76		9 275,76	
	Sous-total compte 21 :	9 275,76						9 275,76		9 275,76	
	Total classe 2 :	9 275,76						9 275,76		9 275,76	
515	Compte au trésor	89,16						89,16		89,16	
	Sous-total compte 515 :	89,16						89,16		89,16	
	Sous-total compte 51 :	89,16						89,16		89,16	
	Total classe 5 :	89,16						89,16		89,16	
	Total Général	9 364,92						9 364,92		9 364,92	
			9 364,92						9 364,92		9 364,92

_40700 ASA ELECTRO-POMPAGE -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
EDITION DU 30/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21538 1998-10	RESEAUX DIVERS	01/01/2000	9275,76	0,00 9275,76
Sous-total		21538 _	autres réseaux		9275,76	0,00 9275,76
Total général		_			9275,76	0,00 9275,76



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0020 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA PETIT VIVIER
DE SAINT MAMET » à Perpignan.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par son courrier en date du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 3489,03 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA PETIT VIVIER DE SAINT MAMET » à Perpignan.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Perpignan, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 3507,03 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Perpignan,
- . affiché dans la commune de Perpignan, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Perpignan.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Perpignan, le comptable du SGC de Saint-Estève, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		21000

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		47000

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	47000 - ASA PETIT VIVIER ST MAMET - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		21000-COMMUNE DE SAINT-ESTEVE AVANT intégration		21000-COMMUNE DE SAINT-ESTEVE APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	1 219,59	0,00	1 219,59	0,00	0,00	0,00	1 219,59
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	3 507,03	0,00	3 507,03	0,00	0,00	0,00	3 507,03
21538	Autres réseaux	1 219,59	0,00	1 219,59	0,00	0,00	0,00	1 219,59	0,00
4111	Redevables - amiable	18,00	0,00	18,00	0,00	0,00	0,00	18,00	0,00
515	Compte au trésor	3 489,03	0,00	3 489,03	0,00	0,00	0,00	3 489,03	0,00
	Totaux	4 726,62	4 726,62	4 726,62	4 726,62	0,00	0,00	4 726,62	4 726,62

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	4 726,62	0,00	4 726,62	0,00	0,00	0,00	4 726,62
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	3 507,03	0,00	3 507,03	0,00	0,00	0,00	3 507,03
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	1 219,59	0,00	1 219,59	0,00	0,00	0,00	1 219,59
Classe 2	1 219,59	0,00	1 219,59	0,00	0,00	0,00	1 219,59	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,00		0,00		0,00		0,00
Résultat de fonctionnement (002)		3 507,03		3 507,03		0,00		3 507,03

47000 ASA PETIT VIVIER ST MAMET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		1 219,59					1 219,59			1 219,59
	Sous-total compte 102 :		1 219,59					1 219,59			1 219,59
	Sous-total compte 10 :		1 219,59					1 219,59			1 219,59
110	Report à nouveau solde créditeur		3 507,03					3 507,03			3 507,03
	Sous-total compte 110 :		3 507,03					3 507,03			3 507,03
	Sous-total compte 11 :		3 507,03					3 507,03			3 507,03
	Total classe 1 :		4 726,62					4 726,62			4 726,62
21538	Autres réseaux	1 219,59						1 219,59		1 219,59	
	Sous-total compte 215 :	1 219,59						1 219,59		1 219,59	

47000 ASA PETIT VIVIER ST MAMET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 21 :	1 219,59						1 219,59		1 219,59	
	Total classe 2 :	1 219,59						1 219,59		1 219,59	
4111	Redevables - amiable	18,00						18,00		18,00	
	Sous-total compte 411 :	18,00						18,00		18,00	
	Sous-total compte 41 :	18,00						18,00		18,00	
	Total classe 4 :	18,00						18,00		18,00	
515	Compte au trésor	3 489,03						3 489,03		3 489,03	
	Sous-total compte 515 :	3 489,03						3 489,03		3 489,03	
	Sous-total compte 51 :	3 489,03						3 489,03		3 489,03	

47000 ASA PETIT VIVIER ST MAMET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5 :	3 489,03						3 489,03		3 489,03	
	Total Général	4 726,62						4 726,62		4 726,62	
			4 726,62						4 726,62		4 726,62

31/05/2023

COMPTE

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
21538 1A	RESEAUX DIVERS	01/01/2000	1219,59	0,00 1219,59
21538 _	autres réseaux		1219,59	0,00 1219,59
-			1219,59	0,00 1219,59

47000 ASA PETIT VIVIER ST MAMET -
ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 31/05/2023
SITUATION ACTUALISEE AU 31/05/2023
COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2015	T-3 R-1 A-10	26/06/2015	1	marcillach marie	role 2015	9,00	0,00	9,00	
2015	T-3 R-1 A-11	26/06/2015	1	office public	role 2015	9,00	0,00	9,00	Lettre de relance standard acte créé - 06/08/15
									Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 17/10/20
TOTAL DU SERVICE						18,00	0,00	18,00	
Sous-total de l'exercice 2015						18,00	0,00	18,00	
TOTAL du COMPTE						18,00	0,00	18,00	
TOTAL GENERAL						18,00	0,00	18,00	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0022 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL DE
RABOUILLET » à Serdinya.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PEF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par son courrier en date du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 3969,03 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL DE RABOUILLET » à Serdinya.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Serdinya, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de -315,25 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 4268,58 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Serdinya,
- . affiché dans la commune de Serdinya, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Serdinya.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Serdinya, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques.**



Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		11300

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		14200

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	14200 - ASA CANAL DE RABOUILLET - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		11300-SERDINYA AVANT intégration		11300-SERDINYA APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	24 185,69	0,00	24 185,69	0,00	0,00	0,00	24 185,69
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	8 008,29	0,00	8 008,29	0,00	0,00	0,00	8 008,29
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	4 268,58	0,00	4 268,58	0,00	0,00	0,00	4 268,58
2111	Terrains nus	28,39	0,00	28,39	0,00	0,00	0,00	28,39	0,00
21538	Autres réseaux	32 465,60	0,00	32 465,60	0,00	0,00	0,00	32 465,60	0,00
272	Titres immob : droit de créance	15,24	0,00	15,24	0,00	0,00	0,00	15,24	0,00
4111	Redevables - amiable	22,38	0,00	22,38	0,00	0,00	0,00	22,38	0,00
47138	Raet : autres	0,00	37,31	0,00	37,31	0,00	0,00	0,00	37,31
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,77	0,00	0,77	0,00	0,00	0,00	0,77
515	Compte au trésor	3 969,03	0,00	3 969,03	0,00	0,00	0,00	3 969,03	0,00
	Totaux	36 500,64	36 500,64	36 500,64	36 500,64	0,00	0,00	36 500,64	36 500,64

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	36 462,56	0,00	36 462,56	0,00	0,00	0,00	36 462,56
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	4 268,58	0,00	4 268,58	0,00	0,00	0,00	4 268,58
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	32 193,98	0,00	32 193,98	0,00	0,00	0,00	32 193,98
Classe 2	32 509,23	0,00	32 509,23	0,00	0,00	0,00	32 509,23	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		-315,25		-315,25		0,00		-315,25
Résultat de fonctionnement (002)		4 268,58		4 268,58		0,00		4 268,58

14200 ASA CANAL DE RABUILLET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		24 185,69						24 185,69		24 185,69
Sous-total compte 102 :			24 185,69						24 185,69		24 185,69
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		8 008,29						8 008,29		8 008,29
Sous-total compte 106 :			8 008,29						8 008,29		8 008,29
Sous-total compte 10 :			32 193,98						32 193,98		32 193,98
110	Report à nouveau solde créditeur		4 268,58						4 268,58		4 268,58
Sous-total compte 110 :			4 268,58						4 268,58		4 268,58
Sous-total compte 11 :			4 268,58						4 268,58		4 268,58
Total classe 1 :			36 462,56						36 462,56		36 462,56

14200 ASA CANAL DE RABUILLET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2111	Terrains nus	28,39						28,39		28,39	
	Sous-total compte 211 :	28,39						28,39		28,39	
21538	Autres réseaux	32 465,60						32 465,60		32 465,60	
	Sous-total compte 215 :	32 465,60						32 465,60		32 465,60	
	Sous-total compte 21 :	32 493,99						32 493,99		32 493,99	
272	Titres immob : droit de créance	15,24						15,24		15,24	
	Sous-total compte 272 :	15,24						15,24		15,24	
	Sous-total compte 27 :	15,24						15,24		15,24	
	Total classe 2 :	32 509,23						32 509,23		32 509,23	

14200 ASA CANAL DE RABUILLET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	22,38						22,38		22,38	
	Sous-total compte 411 :	22,38						22,38		22,38	
	Sous-total compte 41 :	22,38						22,38		22,38	
47138	Raet : autres		37,31						37,31		37,31
4718	Autres recettes à régulariser		0,77						0,77		0,77
	Sous-total compte 471 :		38,08						38,08		38,08
	Sous-total compte 47 :		38,08						38,08		38,08
	Total classe 4 :	22,38	38,08					22,38	38,08	22,38	38,08
515	Compte au trésor	3 969,03						3 969,03		3 969,03	

14200 ASA CANAL DE RABUILLET -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 515 :	3 969,03						3 969,03		3 969,03	
	Sous-total compte 51 :	3 969,03						3 969,03		3 969,03	
	Total classe 5 :	3 969,03						3 969,03		3 969,03	
	Total Général	36 500,64						36 500,64		36 500,64	
			36 500,64						36 500,64		36 500,64

_14200

ASA CANAL DE RABOUILLET -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
EDITION DU 30/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	
		2111 211-1967	INTEGRATION TERRAINS	01/01/1967	28,39	0,00	28,39
Sous-total		2111 _	terrains nus		28,39	0,00	28,39
		21538 215-1967	INTEGRATION CANAL	01/01/1967	15092,45	0,00	15092,45
		21538 215-2000	GROSSES REPARATIONS 196€	01/01/2000	17373,15	0,00	17373,15
Sous-total		21538 _	autres réseaux		32465,60	0,00	32465,60
		272	272 PARTS CRCAM	01/01/2000	15,24	0,00	15,24
Sous-total		272 _	titres immob : droit de créance		15,24	0,00	15,24
Total général		-			32509,23	0,00	32509,23



**14200 ASA CANAL DE RABOUILLET -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 30/05/2023
Actualisé à la date du 30/05/2023**

Balance d'entrée	: C	37,31
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	37,31

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 30/05/2023	Solde à la date d'arrêt du 30/05/2023	Observations
20/05/11	Encaissement(s) avant émission de titre 5374858331	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE PART SOCIALE	1,06	1,06	
15/05/12	Encaissement(s) avant émission de titre 7351857231	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE PART SOCIALE - 0.402 N°68	1,06	1,06	
12/12/12	Encaissement(s) avant émission de titre 8570211431	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE rbs parts sociales	35,19	35,19	
TOTAUX			37,31	37,31	

A PRADES, le 31/05/2023
Le comptable public



**14200 ASA CANAL DE RABUILLET -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 4718
A LA DATE DU 30/05/2023
Actualisé à la date du 30/05/2023**

Balance d'entrée	: C	0,77
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	0,77

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 30/05/2023	Solde à la date d'arrêt du 30/05/2023	Observations
16/05/13	Encaissement(s) avant émission de titre 9477280831	CREDIT AGRICOLE PARTS SOCIALES - 0.402 N°67	0,77	0,77	
TOTAUX			0,77	0,77	

A PRADES, le 31/05/2023
Le comptable public

14200 ASA CANAL DE RABUILLET -
ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 30/05/2023
SITUATION ACTUALISEE AU 30/05/2023
COMPTE 4111

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2010	T-1 R-1 A-6 Date PEC 13/07/2010		1	salles max	nc	14,88	7,50	22,38	lettre rappel acte créé - 12/08/10
									Dernier avis avant PSE (P762) acte créé - 14/10/10
									autorisation saisie acte créé - 13/05/12
TOTAL DU SERVICE						14,88	7,50	22,38	
Sous-total de l'exercice 2010						14,88	7,50	22,38	
TOTAL du COMPTE						14,88	7,50	22,38	
TOTAL GENERAL						14,88	7,50	22,38	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0013 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA ROC DEL
GRAU » à Vernet-Les-Bains.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 415,54 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA ROC DEL GRAU » à Vernet-Les-Bains.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Vernet-Les-Bains, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 415,54 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Vernet-Les-Bains,
- . affiché dans la commune de Vernet-Les-Bains, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Vernet-Les-Bains.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Vernet-Les-Bains, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		36600

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		40100

Dissolution Juridique :	01/06/23
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	40100 - ASA ROC DEL GRAU - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		36600-VERNET-LES-BAINS AVANT intégration		36600-VERNET-LES-BAINS APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	7 416,13	0,00	7 416,13	0,00	0,00	0,00	7 416,13
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	206,32	0,00	206,32	0,00	0,00	0,00	206,32
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	415,54	0,00	415,54	0,00	0,00	0,00	415,54
21538	Autres réseaux	7 622,45	0,00	7 622,45	0,00	0,00	0,00	7 622,45	0,00
515	Compte au trésor	415,54	0,00	415,54	0,00	0,00	0,00	415,54	0,00
	Totaux	8 037,99	8 037,99	8 037,99	8 037,99	0,00	0,00	8 037,99	8 037,99

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	8 037,99	0,00	8 037,99	0,00	0,00	0,00	8 037,99
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	415,54	0,00	415,54	0,00	0,00	0,00	415,54
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	7 622,45	0,00	7 622,45	0,00	0,00	0,00	7 622,45
Classe 2	7 622,45	0,00	7 622,45	0,00	0,00	0,00	7 622,45	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,00		0,00		0,00		0,00
Résultat de fonctionnement (002)		415,54		415,54		0,00		415,54

40100 ASA ROC DEL GRAU -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		7 416,13						7 416,13		7 416,13
Sous-total compte 102 :			7 416,13						7 416,13		7 416,13
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		206,32						206,32		206,32
Sous-total compte 106 :			206,32						206,32		206,32
Sous-total compte 10 :			7 622,45						7 622,45		7 622,45
110	Report à nouveau solde créditeur		415,54						415,54		415,54
Sous-total compte 110 :			415,54						415,54		415,54
Sous-total compte 11 :			415,54						415,54		415,54
Total classe 1 :			8 037,99						8 037,99		8 037,99

40100 ASA ROC DEL GRAU -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 30/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	7 622,45						7 622,45		7 622,45	
	Sous-total compte 215 :	7 622,45						7 622,45		7 622,45	
	Sous-total compte 21 :	7 622,45						7 622,45		7 622,45	
	Total classe 2 :	7 622,45						7 622,45		7 622,45	
515	Compte au trésor	415,54						415,54		415,54	
	Sous-total compte 515 :	415,54						415,54		415,54	
	Sous-total compte 51 :	415,54						415,54		415,54	
	Total classe 5 :	415,54						415,54		415,54	
	Total Général	8 037,99						8 037,99		8 037,99	
			8 037,99						8 037,99		8 037,99

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
 EDITION DU 30/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEDATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21538 215-1967	INTEGRATION CANAL 01/01/1967	7622,45	0,00 7622,45
Sous-total		21538 _	autres réseaux	7622,45	0,00 7622,45
Total général		-		7622,45	0,00 7622,45



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023/172-0001

portant autorisation de battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Banyuls-dels-Aspres

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023094-007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 18 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** les risques importants de collisions routières dû à la présence de sangliers aux abords de la RD 900 ;
- Vu** la demande de battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Monsieur Guy LAURET, lieutenant de louveterie du secteur 19, reçue le 20 juin 2023, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur EY sur la commune de Banyuls-dels-Aspres et au regard des risques de collisions routières aux abords de la RD 900 ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Banyuls-dels-Aspres ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers et de diminuer les risques de collisions routières sur la commune de Banyuls-dels-Aspres ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Guy LAURET, lieutenant de louveterie du secteur 19, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses aux alentours des propriétés de Monsieur EY et aux abords de la RD 900, là où la présence

des sangliers à été répertoriées par la gendarmerie du secteur, et notamment à moins de 150 m des habitations, sur la commune de Banyuls-dels-Aspres.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Guy LAURET peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire des chasseurs locaux de son choix.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul le lieutenant de louveterie (non accompagné) est autorisé à intervenir.

Pour des raisons de sécurité, les opérations seront réalisées en lien avec la gendarmerie du secteur.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 15 juillet 2023 inclus

Article 2 : Monsieur Guy LAURET doit informer au préalable pour chacune de ses interventions et 48 pour les battues, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet de Céret, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de Banyuls-dels-Aspres, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de Banyuls-dels-Aspres.

Fait à Perpignan, le 21 juin 2023

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



Frédéric ORTIZ